



# ENTRE DEUX RONDES

LE BULLETIN DU SYNDICAT DE LA  
SÉCURITÉ PRIVÉE AU QUÉBEC

No 146 • Septembre 2024

## NÉGO

# Vous voulez améliorer vos conditions de travail ?

Remplissez les pages 4 et 5 et envoyez-les à l'adresse indiquée pour que votre Comité de négo puisse préparer le Cahier de demandes des agents.

SITE DU 8922



JOURNAL EDR



Consultez vos codes QR pour  
le site ou le journal en ligne

PHOTO PRISE À GE AEROSPACE, BROMONT, PAR SERGE ST-AMAND, AGENT SÉCURITAS

**Notre nouvelle adresse POSTALE : 1535, boul. Hamelin, Trois-Rivières, QC, G8Y 3G7.**

**Nous sommes là pour vous... partout au Québec!**

Notre site internet

<http://uasq8922.org>

Pour écrire au journal

[journal8922@uasq8922.org](mailto:journal8922@uasq8922.org)

# MESSAGE DU PRÉSIDENT

Au nom du conseil syndical, je vous remercie de la confiance renouvelée que vous avez accordé à notre équipe lors de la dernière élection. C'est avec humilité que nous entreprenons notre mandat pour vous offrir le meilleur service possible.

## DERNIÈRE CHANCE DE NOUS ENVOYER VOS DEMANDES POUR LA NÉGO

Vous avez été nombreux à nous écrire et à nous envoyer vos demandes pour le projet de négociation pour votre prochaine convention collective. Peut-être que certains n'ont pas vu le cahier dans la dernière et votre comité vous offre une occasion supplémentaire pour y ajouter vos idées. Vous trouverez un cahier à l'intérieur de ce journal pour pouvoir écrire vos demandes et nous les envoyer par la poste ou à mon adresse courriel au [vboily@uasq8922.org](mailto:vboily@uasq8922.org).

## LA RECETTE MAGIQUE

En négociation, il n'y a pas de recette magique. Pour obtenir de meilleurs salaires et conditions de travail, il faut que chacun de nous participe. La recette est simple : plus il y a de membres qui participent, meilleur seront le résultat de la négociation. Et ça commence par nous envoyer vos demandes. Puis, lorsque vous serez invité dans les prochains mois à voter sur le cahier de compilation de vos demandes, il faudra être présent. Nous voulons vous entendre! Savoir ce qui

fonctionne, savoir ce qui ne fonctionne pas pour pouvoir connaître vos priorités et ce qu'il doit absolument y avoir dans la convention collective est primordial pour la convention collective.

Nous avons tous le même objectif : avoir plus d'argent et plus de respect de la part de nos employeurs. Travaillons ensemble pour y arriver!

## VOTRE POUVOIR

Nous sommes plus de 12000 membres syndiqués à travers la province. Nous travaillons dans des secteurs importants de l'économie, de la santé, du transport, de la justice. Notre travail est indispensable pour que les sites que nous surveillons et protégeons puissent opérer en toute tranquillité. Faisons-nous respecter et obtenons un salaire et des conditions de travail à la hauteur de notre valeur. Mais pour y arriver, il faut se faire entendre. Et ça commence dans nos assemblées. Plus votre comité de négociation aura votre appui, plus il sera solide devant votre employeur pour négocier votre salaire. Ça prend de l'eau au moulin pour le faire tourner. Venez en grand nombre!



De gauche à droite : Vincent Boily, Martin Labbé, Nathalie Perron et Jean-Philippe Choinière.



# MESSAGE DU PRÉSIDENT

## FAITES VOS GRIEFS

Nous aurions beau avoir la meilleure convention du monde, il faut aussi la faire appliquer. Votre syndicat vous offre de nombreux délégués pour vous accompagner lors des rencontres disciplinaires chez votre employeur et pour faire vos griefs. Ne laissez rien passer. Si l'employeur ne respecte pas la convention collective, nous voulons le savoir pour pouvoir agir!

## ON SE PREND D'AVANCE

La convention collective termine en juillet 2027. On sait que le décret qui en découle peut prendre 18 mois avant d'être en vigueur. Si nous ne voulons pas que nos salaires arrivent en 2028/2029, il faut commencer à négocier à l'avance. Ce pourquoi nous vous sollicitons pour vos demandes depuis juin 2024. Également j'ai été rencontrer Jean-Philippe Dechoinière, le directeur du cabinet du ministre du travail accompagnée de Nathalie Perron, la présidente du local 9005 pour les Signaleurs et Martin Labbé permanent syndical pour le 9005. Durant cette rencontre, nous lui avons souligné l'importance de faire des modifications à la loi sur les décrets de convention collective pour écourter les délais de renouvellement, permettre la rétroactivité pour les salaires et améliorer les pouvoirs du comité paritaire.

Pour conclure, souvenez-vous qu'un syndicat, c'est une démocratie directe. C'est vous qui prenez les décisions lors des assemblées générales. Et comme toute coopérative, plus vous vous impliquez, plus vous allez voir les résultats et les bienfaits que ça a pour vous. Merci de votre participation.

« un syndicat, c'est  
une démocratie  
directe »

## Assemblées générales – SEPTEMBRE 2024

### MONTRÉAL

3 septembre 19 h

4 septembre 9 h

#### Place Versailles

5125, du Trianon

Bureau 300 (3e étage)

H1M 2S5 (Métro Radisson)

### GATINEAU

4 septembre 19 h

5 septembre 9 h

#### Ramada Plaza Gatineau

75, rue d'Edmonton,

Gatineau J8Y 6W9

(Salle à confirmer à l'entrée)

### QUÉBEC

5 septembre 19 h

6 septembre 9 h

#### Hôtel Must

1345, route de l'aéroport,

Ancienne-Lorette G2G 1G5

(Salle à confirmer à l'entrée)

## ORDRE DU JOUR

- |  |                                 |                          |
|--|---------------------------------|--------------------------|
| 1) Ouverture de l'assemblée                          | 5) Lecture de la correspondance | 10) Rapport du Permanent |
| 2) Lecture de l'ordre du jour                        | 6) Rapport financier            | 11) Rapport du Président |
| 3) Appel des officiers                               | 7) Rapport des Syndics          | 12) Varia                |
| 4) Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée | 8) Rapport du Comité de griefs  | 13) Ajournement          |
|  | 9) Rapport du Comité de SST     |                          |

**N.B. Votre carte de membre est obligatoire pour assister aux assemblées générales.**



# LE SYNDICAT DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE AU QUÉBEC

À tous les membres de la section locale 8922,

Votre comité de négociation vous invite à participer à une consultation en prévision de votre prochaine négociation de la convention collective, pour se faire, veuillez remplir ce formulaire et le retourner par la poste ou le remettre au représentant du syndicat de votre site ou à celui qui passera vous rencontré à votre site de travail. **Pour être valide, cette demande devra être obligatoirement envoyée avant le 15 septembre** à : [vboily@uasq8922.org](mailto:vboily@uasq8922.org) OU par la poste au : 1535, boul. Hamelin, Trois-Rivières, QC, G8Y 3G7.

## FORMULE DE CUEILLETTE DE VOS DEMANDES

### PREMIÈRE PARTIE:

#### CLAUSES SALARIALES

Si vous avez des demandes, veuillez l'indiquer:

1<sup>ère</sup> demande:

---

---

---

---

2<sup>e</sup> demande:

---

---

---

---

3<sup>e</sup> demande:

---

---

---

---

4<sup>e</sup> demande :

---

---

---

---

# NÉGO NÉGO NÉGO !

## DEUXIÈME PARTIE: CLAUSES NORMATIVES

Si vous avez des demandes, veuillez l'indiquer:

1<sup>ère</sup> demande:

---

---

---

2<sup>e</sup> demande:

---

---

---

3<sup>e</sup> demande:

---

---

---

4<sup>e</sup> demande :

---

---

---

**Sondage :** (veuillez encercler votre réponse)

1- Êtes-vous prêt à vous impliquer auprès de votre syndicat pour améliorer vos conditions de travail?

OUI NON

2- Seriez-vous prêt à aller jusqu'à un conflit de travail (grève) pour améliorer vos conditions de travail?

OUI NON

(Facultatif)

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
No de téléphone

\_\_\_\_\_  
Région

\_\_\_\_\_  
Signature

Merci!

Votre comité de négociation

Nb. : Si vous manquez d'espace sur le formulaire, veuillez annexer une feuille.

# DU CÔTÉ DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

## ASP CONSTRUCTION ET ÉPI

### Confrère, consœur,

Depuis quelque temps, les responsables en santé sécurité (RSS) que nous avons nommés ainsi que les travailleurs me demandent si les agents de sécurité peuvent aller sur les chantiers de construction **sans** carte ASP.

La réponse est simple : **NON !**

Certains employeurs disent aux travailleurs; « vous n'avez pas besoin de carte ASP quand le chantier est fermé. »

**FAUX !**

Quand il y a un chantier de construction, il **doit** être sécurisé par des barrières de sécurité; de plus on doit lire que les **équipements de protection individuelle** obligatoires (ÉPI) doivent être indiqués à l'entrée du chantier, par exemple; bottes de sécurité, casque et lunettes etc.

**QUESTION** : Quand les travailleurs de la construction sont partis, puis-je entrer dans le chantier sans les équipements de protection recommandés pour le chantier ?

La réponse est simple encore : **NON !**

Si on vous demande d'entrer dans un chantier, vous devez **toujours** porter les équipements de protection individuelle (ÉPI) recommandés pour le chantier, **même quand il n'y a pas de travaux en cours.**

Bref, en conclusion, vous ne devez **jamais** entrer sur un chantier de construction **sans carte ASP et sans les ÉPI obligatoires.**

Si toutefois votre employeur vous demande d'entrer dans un chantier de construction sans avoir votre carte ASP et sans équipement de protection (ÉPI); contactez votre RSS ou faites une déclaration de risque sur notre site internet. Ça ne prend que quelques minutes.

**IMPORTANT**, nous avons appris dernièrement qu'un employeur avait récupéré dans les poubelles des casques de sécurité dont la date était expirée pour les remettre aux agents de sécurité. Quand il y a une date d'expiration sur un équipement de protection, passé la date indiquée sur le produit, il ne peut plus être utilisé !

Surprenant que cet employeur ne se soit pas questionné sur les raisons de ces casques dans les poubelles 😞

**Guy Doré**  
Responsable SST  
- Prévention

Nous sommes toujours à la recherche de candidats/candidates pour nos Comités de santé et sécurité et des Responsables en santé sécurité.

**Pour plus d'info, appelez-nous !**

# DU CÔTÉ DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

## HARCÈLEMENT AU TRAVAIL

Au Québec, les employeurs doivent se soumettre à plusieurs obligations légales visant à protéger la santé et la sécurité physique et psychologique des travailleurs. Il est en effet de **l'obligation de l'employeur de maintenir un milieu de travail sain** pour ses employés. Pour ce faire, il importe de porter une attention particulière aux situations pouvant mettre en péril les relations harmonieuses entre les individus au travail et s'assurer d'intervenir rapidement.

### Les différents types de harcèlements

Il est à noter que la définition du harcèlement psychologique comprise dans la *Loi sur les normes du travail* inclut le **harcèlement sexuel** et le harcèlement fondé sur l'un ou l'autre des motifs énumérés dans l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* : la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

De plus, le 27 mars 2024, la sanction de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*, a engendré la modification de plusieurs lois ainsi que de nombreuses modalités qui y sont prévues, visant à rehausser le niveau de protection des employés. La Loi oblige maintenant l'employeur à prévenir ou faire cesser non seulement le harcèlement psychologique, mais également les **situations de violence à caractère sexuel** dès que de tels événements sont portés à son attention.

### Obligations de l'employeur

Bien qu'un ensemble d'initiatives de prévention aient été mises en œuvre par l'organisation, il se peut qu'une situation menant à des allégations de harcèlement se produise dans l'organisation et il convient donc de bien connaître ses obligations. À cet effet, l'employeur a **l'obligation** de prendre les moyens appropriés afin de prévenir le harcèlement et de mettre fin aux situations problématiques portées à son attention.

Il doit notamment **informer** les employés, **identifier** les comportements à risque qui pourraient mener à du harcèlement et **mettre en place une politique de prévention** du harcèlement ainsi que du **traitement des plaintes**.

**De plus, à compter du 27 septembre 2024, tout employeur a l'obligation d'adopter et de rendre disponible au sein de son entreprise une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique, qui inclura notamment un volet lié aux conduites en matière de violence à caractère sexuel.**

### En conclusion

Il est de la responsabilité de l'employeur d'établir et de maintenir un milieu de travail sain pour ses employés-es. Malheureusement, de plus en plus de cas de harcèlement tant psychologique que sexuel sont rapportés par les membres. Il est primordial de dénoncer et de porter plainte au Syndicat si vous êtes victime d'un tel comportement. **Déposez un grief, portez plainte à la police et n'hésitez pas à consulter un médecin en cas de besoin.** Un arrêt de travail dû à du harcèlement peut constituer au sens de la loi un accident du travail et être indemnisé par la CNESST.

François Nadeau  
Représentant SST  
-Réparation

# DU CÔTÉ DU RECRUTEMENT

Bonjour à tous, en espérant que vous avez passé un bel été.

Bonnes nouvelles à votre syndicat ! L'agence King sécurité en Mauricie a été accréditée pour les contrats du **Cégep de Trois-Rivières, pavillon des sciences, pavillon des humanités.**

Et l'agence Trimax Sécurité Inc. pour les contrats du **Palais de Justice de Montréal (2 adresses), Édifice Ernest-Cormier (Cour d'appel du Québec) et la Chambre de la jeunesse.**

Si vous connaissez des agents qui travaillent pour une agence non-syndiquée et qui montrent de l'intérêt à le devenir afin de pouvoir bénéficier des services offerts, n'hésitez surtout pas à nous contacter, et/ou à leur transmettre nos coordonnées, n'oubliez pas de leur dire que tout se fait avec confidentialité et professionnalisme.

## Votre équipe de recrutement

## NOTICE NÉCROLOGIQUE IN MEMORIAM



NOM	PRÉNOM	ÂGE	DÉCÈS	COMPAGNIE
Beauchamp	Daniel	62	27.09.2023	GARDA
Daigle	Roger	59	17.03.2024	SECURITAS
Matundu	José Itofi	55	13.04.2024	C.C.C.
Nazer	Nazilme	55	17.01.2024	C.C.C.
Tétreault	Guy	65	14.02.2024	GARDA

Nos plus sincères condoléances aux parents  
et aux proches des familles éprouvées.

## DU CÔTÉ DE LA CONDITION FÉMININE

Vous aurez des nouvelles de nos consœurs dans le prochain journal.

Le Comité

**Enfin un courtier d'assurances qui vous éclaire !**  
Programme d'assurances automobile et habitation de groupe... Et bien plus !

**BURROWES**  
COURTIERS D'ASSURANCES  
www.burrowes.ca

**Fini l'insécurité !**  
Escomptes exclusifs  
pour les agents de sécurité  
et leur famille.\*

\*Syndicat des métallos - section locale 8922

Super prix ! Service exceptionnel ! • Facilités de paiement ! (sans frais ni intérêts) Appelez-nous pour obtenir une soumission !

**Comparez et économisez ! 1-888-522-2661**

# LE BON SAVOIR D'UN AGENT DE SÉCURITÉ ET QUALITÉS

## FAIRE PREUVE DE COURTOISIE ET DE RESPECT DANS LE MILIEU DE TRAVAIL

1. **Communiquer respectueusement** avec les collègues et les personnes dont on relève en évitant tout langage abusif ou péjoratif.
2. **Montrer de l'intérêt** quand une personne s'adresse à nous et se concentrer sur elle.

**Utiliser un langage respectueux.** Apprenons à dire « s'il vous plaît », « merci », « excusez-moi » et « je suis désolé »

- **Accorder de l'importance au temps des autres.** Soyez à l'heure et accordez toute votre attention
- **Vous voyez un.e de vos collègues ?** Dites-lui bonjour
- **Inclure les autres.** Invitez une personne à déjeuner ou demandez-lui son avis sur une question
- **Avant de faire une blague, regardez autour de vous.** Rappelez-vous que l'humour peut ne pas convenir à toutes les situations
- **Mettez les autres en valeur.** Attribuez aux autres le mérite qui leur est dû
- **Intervenir de manière respectueuse.** Même si vous êtes témoin d'un comportement à surveiller ou douteux.
- Arriver 15 minutes avant votre quart de travail permettra d'échanger des informations et sans être obligé de se dépêcher
- Garder son lieu de travail propre
- **Les rumeurs, les commentaires désobligeants, le refus de reconnaître des collègues ou/et leurs contributions, des blagues de mauvais goût, et le favoritisme** ne sont que quelques exemples de manque de respect en milieu de travail.



Luc Thibaudeau

Source : Code du travail et Éducaloi

# CONNAISSANCES ET QUALITÉS

- Autonomie;
- Sens des responsabilités;
- Capacité à travailler en équipe;
- Sens de l'initiative;
- Tolérance au stress;
- Respect des normes et règlements;
- Capacité de synthèse;
- Sens de l'observation.

## ENVIRONNEMENTS POSSIBLES

- Température ambiante contrôlée
- Conditions climatiques
- Véhicule ou habitacle
- Température ambiante non contrôlée
- Lieux de travail dangereux
- Violence



# L'UNION FAIT LA FORCE!

Ahhh, le travail d'équipe. Alors que certains préfèrent ce mode de travail, pour d'autres, la tâche est plus ardue. En plus de stimuler le développement des capacités de collaboration et de communication, il est aussi reconnu pour son impact positif sur le moral. **Voici quelques astuces pour améliorer vos habiletés en travail d'équipe :**

**Écoutez :** Toutes les idées sont les bienvenues, donc laissez la place à chacun et chacune de s'exprimer. C'est parfois difficile de lâcher prise lorsqu'on a toujours fait les choses de la même manière et que la proposition d'un collègue vient bouleverser notre plan. Essayez de foncer vers l'inconnu. Qui sait, vous y découvrirez peut-être une meilleure stratégie de travail !

**Communiquez :** Bien qu'il soit important d'écouter les autres, il est tout aussi primordial de faire savoir à ses collègues lorsque nous avons un point de vue qui pourrait améliorer les choses. N'ayez pas peur de faire entendre votre voix, elle est tout aussi importante que votre écoute.

**Favorisez la résolution de conflits :** Bien que le travail d'équipe soit un excellent outil professionnel, certains problèmes peuvent toujours émerger. Un petit malentendu avec un de vos collègues, s'il est laissé de côté, peut évoluer en un conflit de taille et nuire à la collaboration de l'équipe entière. Il est plus facile de monter une colline que d'affronter l'Everest.

**Cultivez une atmosphère de curiosité et d'acceptation :** En apprendre plus sur les membres de votre équipe est une excellente manière d'accroître votre motivation au travail et ainsi d'en retirer un plus grand sentiment de satisfaction à la fin de la journée.

Malgré cela, il est possible que vous vous retrouviez dans une situation où des difficultés plus importantes émergent en contexte de travail d'équipe. N'hésitez pas à contacter votre programme d'aide aux employés. On est là pour ça !

Valérie Caron, étudiante au baccalauréat en psychologie



1 800 525-0997



services@consultantsbch.com



Clavardage : consultantsbch.com



**+ 30 %\***  
d'économies d'impôt

**REER**  
conventionnel

**REER+**  
au Fonds

# COTISER AU REER+, C'EST 30 %\* PLUS PAYANT.

En plus de bénéficier d'une retraite avantageuse, investir au Fonds, c'est contribuer au maintien de centaines de milliers d'emplois de qualité au Québec.

[reerplus.com](http://reerplus.com)



Pour plus d'informations concernant le REER+ au Fonds de solidarité FTQ, contactez un responsable local (RL) de votre section locale.

**FONDS**  
de solidarité FTQ

\* L'acquisition d'actions du Fonds de solidarité FTQ peut donner droit aux crédits d'impôt relatifs aux fonds de travailleurs. Les crédits d'impôt sont de 30 %, soit 15 % au Québec et 15 % au fédéral, et limités à un montant de 1 500 \$ par année d'imposition, ce qui correspond à l'achat d'actions du Fonds de solidarité FTQ d'un montant de 5 000 \$.

Veuillez lire le prospectus avant d'acheter des actions du Fonds de solidarité FTQ. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du prospectus sur le site [Web.fondsftq.com](http://Web.fondsftq.com), auprès d'un responsable local ou aux bureaux du Fonds de solidarité FTQ. Les actions du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas garanties, leur valeur fluctue et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.



**VOICI UNE PARTIE DES SERVICES OFFERTS. QUI CONTACTER ?**

DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX	DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX	DÉLÉGUÉS DE GRIEF	DÉLÉGUÉS SOCIAUX
<p><b>Abitibi</b> Christine Dessureault <b>Cell. : 819 218-4183</b> cdessureault@uasq8922.org</p> <p><b>Bas St-Laurent • Gaspésie</b> <b>1 800 361-2914</b></p> <p><b>Côte-Nord</b> Michèle Verreault <b>Cell. : 418 293-7226</b> mverreault@uasq8922.org</p> <p><b>Gatineau</b> Francis Madore <b>Cell. : 873 376-4334</b> fmadore@uasq8922.org</p> <p><b>Laurentides • Lanaudière</b> <b>1-800-361-2914</b></p> <p><b>Mauricie • Sherbrooke</b> <b>Centre du Québec</b> <b>1-800-361-2914</b></p>	<p><b>Montréal et environs</b> Rénald Presseault <b>Cell. : 514 894-8922</b> rpresseault@uasq8922.org</p> <p>Cristina Moreira <b>Cell. : 514 968-3357</b> cmoreira@uasq8922.org</p> <p><b>Québec</b> Jonathan Tremblay <b>Cell.: 438-883-6082</b> jtremblay@uasq8922.org</p> <p><b>Saguenay • Lac St-Jean</b> Alain Tremblay <b>Cell. : 418 944-8922</b> atremblay@uasq8922.org</p>	<p>Luc Boisvert <b>Cell. : 819- 244-6989</b> lboisvert@uasq8922.org</p> <p>Daniel Desjardins <b>Cell. : 418 509-3939</b> ddesjardins@uasq8922.org</p> <p>Denis Fafard <b>Cell. : 514 718-8922</b> dfafard@uasq8922.org</p> <p>Nancy Larche <b>Cell. : 514 709-8922</b> nlarche@uasq8922.org</p> <p>Alain Tremblay <b>Cell. : 418 944-8922</b> atremblay@uasq8922.org</p>	<p><b>Côte-Nord</b> Michèle Verreault <b>Cell. : 418 293-7226</b> mverreault@uasq8922.org</p> <p><b>Montréal et environs</b> Marc Lacasse <b>Cell. : 514 707-8922</b> mlacasse@uasq8922.org</p> <p><b>Québec</b> Florence Bédard <b>Cell. : 418 569-1907</b></p>
		<b>RECRUTEMENT</b>	<b>REPRÉSENTANTS SST</b>
	<b>DÉLÉGUÉ DES POMPIERS</b>	<p>Nicole Paradis <b>Cell. : 514 978-8922</b> nparadis@uasq8922.org</p> <p>Patrice Lacasse <b>Cell.: 450-758-5729</b> placasse@uasq8922.org</p>	<p>Guy Doré <b>Cell. : 418 576-2778</b> Télec : 418 622-8091 gdore@uasq8922.org sst@uasq8922.org</p> <p>François Nadeau <b>Cell. : 450 880.2127</b> fnadeau@uasq8922.org</p>

Tous nos services demeurent opérationnels (Bureau sur rendez-vous seulement). Vous pouvez nous joindre par téléphone aux numéros suivants :

**Montréal : 514 - 522 - 8922 • Québec : 418 - 622 - 8044**  
**Sans frais partout dans la province : 1- 800 - 361- 2914**

**Veillez également noter notre NOUVELLE ADRESSE POSTALE :**  
**1535, boul. Hamelin, Trois-Rivières, QC, G8Y 3G7.**

**Nous vous invitons à consulter notre site internet,**  
**www.uasq8922.org, afin d'obtenir tous nos numéros**  
**de téléphone ainsi que nos adresses courriels. Merci.**

### **NOUS AIMERIONS AVOIR DES NOUVELLES DE VOUS !**

Faites-nous parvenir des histoires ou des faits vécus au Comité du journal. Nous vous invitons à utiliser notre adresse courriel pour ce que vous désirez partager. Merci de participer à la réalisation de votre journal syndical ! **journal8922@uasq8922.org** Visitez notre site web ! **www.uasq8922.org !**

### **ENTRE 2 RONDES**

est publié par le Comité d'information du syndicat et expédié à tous les membres syndiqués de la Section locale 8922, située au 1535, boul. Hamelin, Trois-Rivières, (Québec) G8Y 3G7.

Tirage : 15 850 exemplaires  
 Dépôt à la Bibliothèque du Québec  
 Numéro 144 MARS 2024  
 Poste-Publication no 41020006



### **Membres du Comité :**

Vincent Boily, Marc Lacasse, Patrick Martin, Johanne Richard, Luc Thibaudeau et Jonathan Tremblay.

Note : Dans le texte le masculin est utilisé dans le seul but d'en faciliter la lecture.